

Auditions et inscriptions 2016

Inscription aux auditions

Pour vous inscrire à une audition, vous devez vous rendre sur le site internet à l'adresse : www.ecole-theatre.net/demande-dossier Votre dossier sera créé et vous obtiendrez ainsi un mot de passe pour y accéder.

Ces informations de connexion vous seront nécessaires pour accéder à l'interface du dossier d'inscription (tableau de bord) : www.ecole-theatre.net/dossier

Il vous faudra vous acquitter des formalités suivantes par internet :

- remplir le dossier proprement dit (formulaire)
télécharger sur le site via le tableau de bord
- une lettre de motivation au format word ou pdf
- un cv au format word ou pdf
- une photo d'identité scannée (de qualité et de bonne présentation) au format JPG

Une fois le dossier finalisé, pour valider votre inscription vous devez nous faire parvenir un chèque de caution de 20 euros (encaissé uniquement si vous ne vous présentez pas aux auditions, remboursé dans tous les autres cas)

Une date d'audition vous sera proposée à réception de votre **dossier complet** (validé sur internet + chèque de caution reçu). Tout dossier incomplet sera refusé. Les dates d'audition sont attribuées par ordre d'arrivée des dossiers. La sélection des candidats se fait d'avril à septembre.

Pour augmenter vos chances d'intégrer l'école, nous vous recommandons de vous inscrire dès que possible, et de ne pas attendre septembre pour passer une audition.

Date limite d'inscription

Il n'y a pas de date limite d'inscription. Certaines années, il arrive que les différentes promotions soient complètes dès le mois d'août. Dans ce cas, les candidats qui passent une audition en septembre se voient proposer une place sur liste d'attente. Si vous voulez avoir plus de chance d'intégrer l'école, nous vous conseillons de vous inscrire au plus tôt.

Pour quel niveau postuler ?

L'**année préparatoire** est une formation destinée à préparer les élèves à l'entrée en première année de l'école de théâtre d'Arts en Scène. Cette phase transitoire se révèle nécessaire pour les élèves qui manquent de formation préalable pour être admis en première année de l'école professionnelle. C'est l'occasion de faire un bilan sur les atouts et les manques de chaque élève, de questionner leur investissement et leur détermination à s'engager dans une carrière artistique et de refonder leur rapport à la scène. La formation a lieu les vendredis soirs, de 19h à 22h, et se complète par environ 8 stages en week-end.

La **première année** retravaille et ré-interroge les fondamentaux du théâtre. Elle donne aux élèves les bases du jeu professionnel (savoirs, savoir-faire, savoir-être).

La **deuxième année** est une année d'approfondissement et de professionnalisation où les élèves participent à des productions professionnelles (mises en situation professionnelle). Si vous postulez pour la 2ème année, merci de préciser dans votre lettre de motivation les raisons qui justifient cette demande. Seuls les candidats ayant déjà suivi un an de formation professionnelle en école ou conservatoire ou qui ont une expérience professionnelle artistique significative pourront intégrer la 2ème année.

Les auditions

Lors des auditions, les candidats présentent une scène (monologue ou dialogue) de théâtre classique ou contemporain **choisie librement**, n'excédant pas **trois minutes**, ils doivent être accompagnés d'une **réplique** s'il s'agit d'une scène dialoguée. Le candidat peut choisir de présenter un monologue. Le jour de l'audition, les candidats doivent transmettre une copie du texte choisi au jury. Un entretien individuel avec le jury (composé d'artistes enseignants de la formation) a lieu juste après l'audition. Cet entretien permet au jury de rencontrer le candidat et d'interroger son projet professionnel. Durée totale estimée (audition & entretien) : 15 à 20 minutes.

Les réunions d'information 2016

vendredi 25 mars, vendredi 13 mai et vendredi 10 juin 2016 de 18h à 19h

Les réunions d'information sont facultatives. Elles permettent aux candidats qui le souhaitent, de visiter les locaux où se tiennent les cours et les auditions, de rencontrer le directeur Éric Zobel, l'équipe administrative ainsi que certains anciens élèves, ou élèves actuels de la formation. Ces réunions se veulent un temps d'échange et de présentation de l'école durant lequel vous pourrez nous poser vos questions.

Pour toutes vos questions administratives (notamment concernant les demandes de prise en charge) n'attendez pas les réunions d'information. Nous sommes joignables au 04 78 39 18 06, du mardi au vendredi de 15h à 19h.

Les stages de travail de scène

sam. 9 et dim. 10 avril ; sam. 14 et dim. 15 mai ; sam. 11 et dim. 12 juin

Ces stages de deux jours sont ouverts à toute personne souhaitant se préparer aux auditions des écoles de théâtre dont celle d'Arts en Scène. Il s'agit de donner des clés et des pistes de travail précises aux candidats. Les stages visent à accompagner les candidats en leur donnant une méthodologie claire, en les invitant à se poser les bonnes questions et à faire des choix pertinents dans leur travail. Les intervenants seront attentifs à donner des conseils et des retours personnalisés pour mieux orienter les participants dans cette tâche importante qu'est la préparation



d'une scène, moment crucial pour un futur comédien.

Pour vous inscrire à un stage de travail de scène, veuillez remplir un formulaire sur notre site internet et valider votre réservation en nous envoyant un chèque de 50 euros à l'ordre d'Arts en scène.

Les stages sont indépendants les uns des autres.

Résultats des auditions et inscription à l'école

Les résultats des auditions vous seront communiqués au plus tard sous dix jours après votre audition, par email ou téléphone.

Si votre candidature est retenue, vous aurez une dizaine de jours pour vous inscrire, et nous transmettre différents documents et l'ensemble du règlement par chèque. Passé ce délai, votre place n'est plus réservée au sein de la promotion. En remplissant un dossier d'inscription et en nous transmettant le règlement, le candidat s'engage à intégrer notre école.

Passé un délai de 7 jours, aucun remboursement ne sera possible, sauf exception :

- Les candidats qui passent le baccalauréat pourront annuler leur inscription à l'école, sur présentation d'un justificatif, s'ils ne sont pas diplômés.
- Les candidats admis à Arts en Scène et qui postulent pour d'autres formations pour la même année scolaire doivent remplir une **fiche de demande de concours**. La demande sera évaluée par l'École afin de définir, dans le cas où l'élève est accepté dans l'autre formation en question, si le remboursement de l'inscription à Arts en Scène est accordé.

En septembre, avant le début de la formation, un contrat de formation et le règlement intérieur devront être signés par chaque élève.

Le statut des élèves de l'école

L'affiliation au régime de sécurité sociale étudiant n'étant pas possible par l'intermédiaire de l'École (établissement non agréé), les étudiants doivent s'assurer par eux-mêmes qu'ils sont affiliés par ailleurs, et justifier de leur affiliation.

Plus d'informations disponibles ici : http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-etudiant/l-affiliation-a-la-securite-sociale-etudiante_gard.php

Spectacles obligatoires

En 1^{ère} année, les élèves sont amenés à aller voir une dizaine de spectacles choisis par le corps enseignant, à Lyon et dans son agglomération. Il s'agit des « spectacles obligatoires », qui font l'objet de débats et échanges lors du cours d'accompagnement. Une participation financière forfaitaire (100 euros) est demandée lors de l'inscription du candidat.

C'est l'école qui se charge de réserver les places pour ces différents spectacles. La liste des spectacles obligatoires et des spectacles recommandés est transmise aux élèves au plus tard le jour de la rentrée.

Activités annexes à la formation

Nous encourageons vivement les élèves à poursuivre une formation universitaire en parallèle de leur formation à Arts en scène. Certains élèves travaillent afin de financer leur formation. Nous insistons pour que les élèves ne prennent pas d'engagement durant les temps de formation. Dans le cas d'inscription à l'université, l'administration vous transmettra les justificatifs nécessaires afin que vous puissiez adapter vos horaires de cours. Des autorisations d'absence exceptionnelle seront accordées par l'école pour les périodes de partiel (sur présentation de justificatif). Toutes les autres activités (projets extérieurs, professionnels ou non) sont acceptés uniquement s'ils ne viennent pas perturber votre formation.

Il est demandé aux candidats de mettre la priorité sur sa formation artistique, les demandes d'absences pour des projets professionnels ne peuvent être recevables qu'en cas de participation à des projets artistiques ouvrant des possibilités démontrées d'insertion professionnelle ou à des projets valorisant le parcours et le CV de l'élève.

Prise en charge possible

Des prises en charge sont possibles (AFDAS, Pôle Emploi, Uniformation, employeur...) au cas par cas et sous conditions. Contactez-nous pour un accompagnement administratif. L'inscription à l'École de théâtre d'Arts en scène ne vous permettra pas de bénéficier d'une bourse universitaire.